

DESTINATAIRE

Madame MIGNUCCI Emilie
255 RUE DE LA PIASTRE
33210 PREIGNAC

DP0333372500057

Déposée le 20/08/2025

Par :	Madame MIGNUCCI Emilie
Demeurant à :	255 RUE DE LA PIASTRE 33210 PREIGNAC
Pour :	Modification façade : 1/changement des menuiseries par des menuiseries PVC Blanc 2/remplacement des volets bois par des volets roulants blancs 3/remplacement de la porte bois par une fenêtre 4/ Remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée 5/mise en pierres apparentes joints ton pierre 6/ Suppression d'une cheminée
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	255 Rue de la Piastre 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1571
Superficie :	2200 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis le 20/08/2025 et affiché en mairie le 21/08/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **09/09/2025**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.